

FICHE D'AIDE À L'INTÉGRATION

LA PARENTALITÉ ET LES VALEURS COMMUNES

Avec la participation financière de :

Québec 

MRC 
des Appalaches



LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Au Québec, tous les parents ont des droits et des obligations envers leurs enfants comme subvenir à leurs besoins de base, les éduquer et les protéger. En exerçant leur autorité parentale, les parents prennent des décisions pour assurer le bien-être de leurs enfants, de leur naissance jusqu'à l'âge de 18 ans.

De plus, des règles de sécurité s'ajoutent à l'autorité parentale. Ainsi, vous ne devez jamais laisser un jeune enfant sans surveillance, seul à la maison, à proximité d'une piscine ou d'un plan d'eau ou encore, dans une voiture, surtout s'il fait très chaud ou très froid.

LES PUNITIONS CORPORELLES ET L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Les parents ont le droit d'intervenir auprès de leurs enfants pour les éduquer et les protéger. Toutefois, les règles sont très strictes envers les punitions corporelles et l'usage d'une force physique abusive peut mener à des accusations criminelles. Dans tous les cas, les punitions corporelles avec des objets, les gifles ou les coups pouvant causer des blessures, les traitements cruels ou humiliants sont interdits.

Au Québec, « **le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) peut intervenir s'il pense que l'enfant n'est pas en sécurité ou s'il s'inquiète pour son développement.** » (Éducaloi, 2024) Donc, si vous croyez que la sécurité d'un enfant est menacée ou que son développement est compromis, vous pouvez faire un signalement confidentiel au DPJ.

POUR INFORMATION :

- Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ): 1 800 461-9331
- Espace Parents
- Ligne Parents : 1 800 361-5085





LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale est différente d'une dispute entre conjoints parce qu'il y a un déséquilibre du pouvoir entre les partenaires. Dans un tel contexte, les épisodes de violence se répètent et un des partenaires prend le contrôle de l'autre en adoptant des comportements nuisibles à son bien-être, celui de ses proches ou de ses biens.

Il peut y avoir de la violence conjugale sans coups ni blessures physiques. **Elle peut se présenter sous différentes formes** (économique, physique, psychologique, technologique, verbale ou sexuelle) **et sous plus d'une forme à la fois**. La violence conjugale est difficile à percevoir puisque souvent, **elle s'installe doucement, de manière plutôt sournoise, et elle peut progresser en intensité**. L'auteur de violence utilise différentes stratégies pour installer et maintenir son emprise sur la victime.

Des actes comme les menaces, les voies de fait ou les agressions sexuelles peuvent être considérés comme des crimes dans un contexte de violence conjugale. La maltraitance envers les aînés, la négligence et la violence envers les enfants sont aussi passibles de sanctions.



Si vous êtes témoin ou victime d'une situation de violence, composez le **9-1-1**. En tout temps, vous pouvez obtenir de l'information générale auprès des organismes d'aide ci-dessous. C'est confidentiel et gratuit!

POUR INFORMATION :

- [Brochures pour femmes immigrantes ou d'une communauté ethnoculturelle du Secrétariat à la condition féminine \(SCF\) du Québec](#)
- [La Gîtée](#) : 418 335-5551
- [SOS Violence conjugale](#) : 1 800 363-9010



LES RELATIONS SEXUELLES

Au Québec, tous les genres sont considérés comme égaux et ce, même au sein d'un couple. Que deux personnes soient mariées ou non, elles doivent se respecter et chacune d'entre elles doit s'assurer du consentement valide de l'autre pour toutes activités sexuelles.

Le consentement, c'est l'accord qu'une personne donne à son ou sa partenaire au moment de participer à une activité sexuelle. Il doit être libre, éclairé et enthousiaste. Les partenaires doivent donc avoir la capacité de consentir et de pouvoir exercer cette capacité sans contrainte extérieure, menace ou peur. Le silence et l'absence de résistance ne sont pas considérés comme des consentements. De plus, une personne peut consentir à certaines activités sexuelles et peut arrêter d'y consentir à tout moment.

LE CONSENTEMENT N'EST PAS VALIDE QUAND :

- Une personne accepte une activité sexuelle parce qu'on la force physiquement ou qu'on menace de lui faire du mal.
- Il y a abus de confiance ou de pouvoir.
- Une personne dort ou est inconsciente.
- L'accord est donné par une autre personne.
- Une personne cède aux demandes insistantes de l'autre à une activité sexuelle.
- Les âges du consentement ne sont pas respectés.
- L'un ou l'une des partenaires ne connaît pas toutes les informations qui pourraient risquer de le ou la faire changer d'avis. Par exemple, lorsque l'autre personne évite de révéler qu'elle a une infection transmissible sexuellement ou par le sang (ITSS) ou lorsque le condom est enlevé au cours de l'activité sexuelle sans avoir préalablement demandé le consentement du ou de la partenaire.
- Une personne est intoxiquée à l'alcool ou aux drogues.

LES ÂGES DU CONSENTEMENT AU CANADA

- Moins de 12 ans : ne peuvent jamais consentir.
- 12 et 13 ans : le partenaire le plus âgé est de moins de 2 ans son aîné.*
- 14 et 15 ans : le partenaire le plus âgé est de moins de 5 ans son aîné.*
- 16 et 17 ans : peuvent consentir à une activité sexuelle.*

* Sans relation d'autorité, de confiance ou de dépendance et/ou n'est pas dans une situation d'exploitation.



AGRESSION SEXUELLE ET INCESTE : C'EST CRIMINEL

Une agression sexuelle constitue un crime punissable par la loi. Il s'agit d'un geste à caractère sexuel avec ou sans contact physique, commis par un individu ou un groupe d'individus sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, par une manipulation affective ou par chantage. C'est un acte visant à soumettre l'autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace.

Au Canada, l'inceste constitue également un crime. L'inceste est commis lorsqu'il y a des activités à caractère sexuel entre personnes apparentées par les liens du sang et ce, qu'il y ait ou non consentement mutuel.

AIDE AUX VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE



Si vous êtes témoin ou victime d'agression sexuelle, de menace ou de violence conjugale, composez le **9-1-1** pour obtenir une aide immédiate.

Le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) offre des services spécialisés aux victimes d'agression sexuelle, ainsi qu'à leurs proches.

POUR INFORMATION :

- Centre Alter Agir : 418 335-9717
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) : 1 866 532-2822
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Chaudière-Appalaches : 581 428-6856
- Projet Fiers et égaux du Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) Frontenac : 418 335-0802
- Partage au Masculin : 418 335-6677